



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Guy VERGES, Jean-Marc BOYA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie SILORET, Sandrine MAURA, Marie-Henriette CANANNE, Denise CAPOU

Etaient excusés :

Gérard CLAVE, Jean-Luc DOBIGNARD, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DIMI, Jeanine BORDE,

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Thierry LAVIT

Il est proposé au Bureau syndical, compte-tenu des besoins de renfort en personnel pour le bon fonctionnement des services, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'Adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 361 :
- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Recrutement dans le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut 368, Indice majoré 362 :
- 1 emploi à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°2 du Comité syndical du 22 mars 2022.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de créer 2 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessus :

Recrutement dans le grade d'Adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 361 :
- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Recrutement dans le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut 368, Indice majoré 362 :
- 1 emploi à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 2

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, compte-tenu des besoins des services, il est proposé au Bureau syndical la création d'un poste d'Adjoint technique à 30 heures hebdomadaires.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est porté à 134, compte-tenu des modifications de grades apportées, dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2023 du SIMAJE, portant à 134 le nombre d'emplois total dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 3

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SIMAJE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE - ANNÉE 2024**

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Afin d'assurer la confection des repas pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs du SIMAJE durant l'année 2024, il est convenu de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'utilisation de la cuisine de la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes. Les repas sont confectionnés et transportés par le personnel du SIMAJE.

Le montant de la participation du SIMAJE s'établit comme suit :

- part fixe de 99,88 euros par jour d'utilisation des locaux et du matériel,

- part variable calculée sur la consommation de fluides et les dépenses générales (contrats d'entretien, travaux, petit matériel, produits d'entretien...), au prorata des repas respectivement préparés.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la convention à signer avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'utilisation de la cuisine de la cité scolaire La Serre de Sarsan comme exposé ci-dessus.

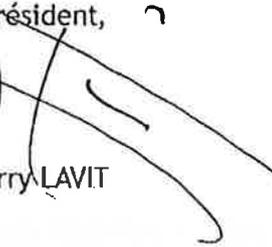
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'utilisation de la cuisine de la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes, pour la confection en régie des repas des cantines scolaires et des accueils de loisirs du SIMAJE, durant l'année civile 2024,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

la Secrétaire,

Sandrine MAURA

Président,

Thierry LAVIT